



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 18 mai 2018

Sous la présidence de M. Le Maire Christian ALEXANDRE

Etaient présents :

ALEXANDRE Christian, JOUBERT Marc, LACROIX Yvette, MARTIN Isabelle, MATICHARD Gilles, Arthur GEORGET, PORTENEUVE Fabien, Cyril HAUTEVILLE, Pascal RECOQUE.

Secrétaire de Mairie :
Florence PELIN

Secrétaire de séance :
Arthur GEORGET

Excusés :

Eric PICARD a donné pouvoir à Fabien PORTENEUVE
Jean-Yves ALLARD a donné pouvoir à Arthur GEORGET

Ordre du jour :

1. Informations diverses ;
2. Délibérations
 - Salle des fêtes : demande de subventions ;
 - Groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus et des rampants – travaux d'isolation à réaliser – COCON 63-2 ;
 - Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de Gestion du Puy de Dôme ;
 - Location salle des associations – CTMF ;
 - Exonération de l'impôt sur les spectacles – année 2019 ;
 - Liste des affouagistes section Gorce – Bouteyras et le Moulinet ;
 - Subventions aux associations ;
3. Questions diverses.

1. INFORMATIONS DIVERSE

- **La commission de sécurité des bâtiments recevant du public** est venue visiter la salle qu'utilise l'association « Patchwork ». Il n'y a pas de problème si ce n'est qu'elle est classée en catégorie 4 mais ne répond plus aux critères. Son déclassement en catégorie 5 sera demandé. Cette modification ne changera rien pour l'association.
- **Conseil d'administration de la maison de retraite** : malheureusement le budget de la maison de retraite diminue. Cette baisse pourrait poser des problèmes et aboutir à une hausse des tarifs pour les pensionnaires. Un rapprochement avec la maison de retraite d'Arlanc serait envisageable pour améliorer les conditions de financement. Un audit a été effectué.
- Le maire est allé à Cunlhat à une **réunion organisée par Madame la sous-préfète** qui a abordé plusieurs points :



-Parcours emploi compétence : les PAE qui remplacent les CAE permettent d'avoir un accompagnement pour l'emploi mais ont perdu toute souplesse permettant un usage aisé pour les petites communes

-Les Rave Partis se multiplient autour de Viverols. Si ces dernières ont moins de 500 participants, elles sont sous la surveillance du conseil municipal.

-Un poste de défenseur des droits a été créé (M. Barbazza), il devra s'occuper des droits des usagers, des droits des enfants et de la lutte contre la discrimination. Il est installé à la sous-préfecture d'Ambert.

-Le SDIS a vu un allègement de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie).

-Distributeur de billets sur le territoire de la Vallée de l'Ance : à Viverols nous sommes la dernière commune à avoir un distributeur de billets car il est affilié à une banque. Des tractations existent pour un maintien à St-Anthème

-Téléphonie Orange : la durée moyenne d'intervention est de 3 mois sur le territoire de la nouvelle Communauté de Communes. Madame La Sous-préfète veut être prévenue dès qu'il y a une intervention à réaliser pour les faire agir le plus rapidement possible.

-Les Dotations Globales de Fonctionnement des communes ont encore diminué (de 12% pour Viverols) mais globalement, le budget communal n'a pas baissé car il y a eu une hausse de certaines taxes. Nous attendons une explication de Monsieur le Préfet.

-Intervention de la Circonscription d'Action Sociale d'Auvergne : est présente pour aider les familles en difficultés. Tous les renseignements sont disponibles à la Mairie.

-Intervention de l'ONF : sur 200 000 Ha de bois dans le Puy de Dôme, 25600 Ha (parcelles de plus de 4Ha) sont non soumis à l'ONF. Concernant l'affouage, il reste un choix du conseil municipal mais il n'est plus un droit.

- **Rencontre du 1er Mai de M. le maire avec la société Enthalpie** : nous avons évoqué la création d'un réseau de chaleur entre la salle des fêtes, les appartements de l'ancienne gendarmerie et la salle des associations. Une étude va avoir lieu. Il est possible d'obtenir des aides de l'ADUME à hauteur de 50 %.
- **Une visite avec M. GUENOLE** plus un représentant de l'OPHIS a eu lieu dans la gendarmerie pour envisager l'aménagement d'appartements pour le troisième âge, mais un ascenseur sera obligatoire si ce projet aboutit. Un compte rendu sera communiqué à la mairie.
- Le Général Ott a pris contact avec la maire d'Ambert pour annoncer une **réorganisation de la Gendarmerie d'Ambert**. La Gendarmerie risque de ne plus avoir de commandement, qui sera transféré à Thiers.
- **Route Coussanges-Coussangettes** : l'enfouissement a bien avancé, l'élargissement va bientôt avoir lieu.
- **Matériel zéro phyto** : Les conventions sont à jour, nous allons pouvoir faire les premiers essais pour réaliser des désherbages mécaniques. Le matériel est composé d'une brosse mécanique, d'un motoculteur avec houe à disque, d'un motoculteur monté sur une tondeuse autoportée et d'un broyeur pour branches. Ce matériel est prêté aux communes de la Vallée de l'Ance ayant souhaité travailler en commun sur ce dossier et ayant adhéré à FREDON.



Délibérations

- **Réhabilitation de la salle des fêtes en salle polyvalente adaptée pour accueillir des spectacles vivants – Demande de subventions**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet de réhabilitation de la salle des fêtes en salle polyvalente adaptée pour accueillir des spectacles vivants qui s'élève à la somme de 604 200 000 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **adopte** ledit projet ci-dessus ;
- **sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du Fonds d'Intervention Communal 2018, à hauteur de 30 % + coefficient départemental de solidarité de la commune de 0.96, plafonné à 145 622 euros HT de travaux subventionnables
- **sollicite** une subvention auprès de l'Etat au titre du DETR 2018, à hauteur de 30 %, plafonnée à 150 000 euros
- **sollicite** une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
- **sollicite** une subvention FEADER auprès de l'Europe
- **sollicite** une subvention auprès de Préfecture du Puy-de-Dôme dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 (DSIL)
- **approuve** le plan de financement ci-dessous :

. Montant H.T. du projet	604 200.00 euros
. CONSEIL DEPARTEMENTAL FIC	41 939.00 euros
. DETR 2018	150 000.00 euros
. FEADER	200 000.00 euros
. REGION	43 000.00 euros
. DSIL	48 500.00 euros
. FONDS LIBRES	120 761.00 euros

Monsieur Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

Vote : Pour : 9 Contre : 2 (PORTENEUVE-PICARD) Abstention : 0

- **Groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus et des rampants - Travaux d'isolation à réaliser - COCON63-2**

Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE,

Mairie de VIVEROLS

Place de l'Église
63840 VIVEROLS



Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 18 août 2017 par laquelle la Commune de Viverols a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus non aménageables et de rampants, et d'approuver la réalisation de diagnostics de faisabilité pour l'ensemble des bâtiments identifiés pour lesquels des travaux d'isolation de combles perdus ou de rampants sont envisagés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes en date du 02 octobre 2017

Considérant qu'il résulte de la convention constitutive du groupement de commandes susvisée que les membres du groupement s'engageaient, à la suite de la réception des conclusions des diagnostics, à délibérer afin d'identifier les bâtiments pour lesquels ils souhaitent procéder aux travaux d'isolation,

Considérant que le Conseil Départemental a validé les diagnostics et la synthèse financière le 26 avril 2018,

Considérant qu'il appartient à la Commune de Viverols, pour ce qui la concerne, de réaliser les éventuels travaux préalables nécessaires dits « travaux connexes »,

Considérant que la société TOTAL, demandeur de certificats d'économie d'énergie a eu un rôle actif et incitatif, matérialisé par une contribution inscrite dans la convention de partenariat entre le département et TOTAL, dans la décision d'entreprendre les travaux d'isolation sur les bâtiments listés en annexe 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

1°) d'autoriser les travaux d'isolation des combles perdus non aménageables ou des rampants pour les bâtiments listés en annexe 01;

2°) d'inscrire les crédits budgétaires correspondants;

3°) de réaliser l'ensemble des travaux connexes identifiés lors des diagnostics (et rappelés en annexe 02 de la présente) avant le lancement des travaux d'isolation à réaliser dans le cadre de l'opération Cocon 63-2, prévus à partir d'octobre 2018

4°) de céder au Département les droits à valoriser les Certificats d'Économie d'Énergie pour les travaux d'isolation réalisés dans le cadre de l'opération COCON63-2.

5°) D'attester que les travaux d'isolation réalisés dans le cadre de l'opération COCON63-2 ne feront l'objet d'aucune valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un autre tiers que la société TOTAL



Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

• **Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme**

Vu le code de Justice administrative,
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En application de l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, certains contentieux relatifs à la fonction publique territoriale peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation prévue jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif qui favorise le rapprochement des parties à un litige en vue de la résolution amiable de leur différend.

Ainsi, conformément au décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, la médiation préalable obligatoire peut s'appliquer aux recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.



Le département du Puy-de-Dôme a été désigné comme circonscription intégrant ce dispositif par l'arrêté du 2 mars 2018 **relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.**

C'est dans ce cadre que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme propose, en application de la délibération n°2018-11 du 23 mars 2018 du conseil d'administration, cette mission de médiation préalable obligatoire.

Aussi, les collectivités territoriales et établissements publics du Puy-de-Dôme peuvent choisir de mettre en œuvre ce dispositif pour les agents qu'ils emploient en concluant une convention avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

En cas d'adhésion de la collectivité territoriale à ce service, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation devra être obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation préalable obligatoire étant une mission facultative, la participation financière de la collectivité territoriale s'élève à 60 euros bruts de l'heure d'intervention du médiateur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

APPROUVE la convention portant adhésion à cette mission à conclure avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

• **Location Salle des associations - CTMF**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande faite par l'association CTMF (Artisanerie) représentée par Madame RUFFIER Ghislaine afin de louer la salle des associations du 06 juillet au 27 août 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **de louer la salle des associations** à l'association CTMF du 06 juillet 2018 au 27 août 2018 pour un montant de loyer de trois cent trente euros

- **que les frais d'électricité** seront à la charge du locataire. Le compteur électrique sera relevé au début et à la fin de la location.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0



- **Exonération de l'impôt sur les spectacles - Année 2019**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'exonérer de l'impôt sur les spectacles l'ensemble des compétitions sportives ayant lieu sur la commune de VIVEROLS durant l'année 2019.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- **Liste affouagistes Section Gorce - Bouteyras et Le Moulinet**

Le Maire expose que conformément à l'article 56 de la loi du 5 avril 1984, il appartient au Conseil Municipal d'établir la liste affouagiste des habitants de GORCE, BOUTEYRAS et LE MOULINET, remplissant ou paraissant remplir les conditions pour participer au bénéfice de l'affouage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide** que le partage de l'affouage se fera par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant un domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle;

- **Décide** que les bénéficiaires de l'affouage doivent avoir une résidence effective et continue dans les hameaux précités, pendant une durée de 6 mois par an;

- **Arrête** la liste nominative des bénéficiaires comme suit :

Mesdames, Messieurs BRAVARD Nicole - ALLARD Marie - ESTRADE Germaine - PORTENEUVE René - PORTENEUVE Daniel - BILLOUD Marie – MICHEL Odile – CELINGANT Léo; des hameaux de GORCE, BOUTEYRAS et LE MOULINET.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- **Subventions communales 2018**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions reçues.

Le Comité des Fêtes de Viverols a rempli un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes ALF.

La Communauté de Commune attendait des dossiers présentant une implication de plusieurs associations dans l'organisation de manifestations mettant en valeur le territoire. C'est pourquoi nous avons choisi de présenter un dossier pour la « semaine festive » qui regroupe la fête des vieux métiers, la projection de courts métrages, le concert de musique classique à l'Église et la fête patronale. Le but était de montrer une cohésion de nos associations pour porter un projet de grande envergure permettant de proposer des animations variées sur le territoire.

Mairie de VIVEROLS

Place de l'Église
63840 VIVEROLS



Dans le programme de la semaine festive nous avons aussi beaucoup insisté sur le respect des manifestations extérieures : Visite du bourg de Viverols (Cocom ALF), festival de Montpeloux (Cocom ALF), visite des papiers peints de la Maison Granet (Cocom ALF), le but est de proposer ces manifestations dans notre programme et inversement, que la Cocom mette en avant nos festivités.

La subvention accordée par la Cocom devra être répartie entre les associations qui participent à l'organisation des manifestations au prorata de leur implication.

Ce que nous ne savions pas lors de la demande de subvention c'est que l'attribution de celle-ci semble empêcher une subvention communale aux associations bénéficiaires.

Les associations concernées par cette subvention sont : Le Comité des Fêtes, les Chasseurs, les Pompiers, le Foot la Gym et Avensa (sous condition de leur participation).

C'est la première année que cette demande est faite, à voir comment nous allons arbitrer si le montant accordé par la Cocom est inférieur à la somme des montants des subventions Communales accordées aux associations l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, pour l'année 2018, d'attribuer une subvention aux associations suivant le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant subvention
Mission Locale	523.75 €
Radio Craponne	500 €
Association sportive du Collège Val d'Ance	100 €
Collège Notre Dame Craponne Sur Arzon	100 €

Les crédits ont été ouverts au budget primitif 2018.

Vote : **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstention : 1 (HAUTEVILLE)**

2. QUESTIONS DIVERSES

-Cimetière : La commune cherche les propriétaires d'emplacements paraissant abandonnés. Nous rappelons qu'il est interdit de planter un arbre sur une sépulture.

- Deux devis ont été fournis pour changer la chaudière de La Poste :

- 17 071 € H. T. entreprise Chataing
- 17 657 € H. T. entreprise GGM

Nous choisissons l'entreprise Chataing.

-Archives de la Mairie : Le centre de gestion de Clermont-Ferrand nous propose deux devis.

- Le premier est de 15 180€ pour un travail de 66 jours.
- Le second est de 18 170€ pour un travail plus approfondi de 79 jours.

Mairie de VIVEROLS

Place de l'Église

63840 VIVEROLS



Les archives étant obligatoires, nous validons le deuxième devis. Ce dernier va permettre un classement plus complet.

Le financement du classement des archives se fera sur l'année 2019 et 2020.

-Le Conseil Municipal réfléchit concernant le stationnement des vendeurs ambulants, afin d'éviter que des places de stationnement soient monopolisées avant leur arrivée.

Prochaine réunion du Conseil municipal : le 22 juin 2018 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire